

CANADA

H. OF C.

BILL S-2

C. DES C.

PROJET DE
LOI S-2

1992

FEB. 13 - 18
13 - 18 FEVR.

No. 1

INDEX

J
103
H7
34-3
D682
A1
no. 1

J
183
H7
34-3
D682
A1
no.1

LIBRARY OF PARLIAMENT
FEB 06 2012
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Issue No. 1

Fascicule n° 1

Thursday, February 13, 1992

Le jeudi 13 février 1992

Tuesday, February 18, 1992

Le mardi 18 février 1992

Chairman: René Soetens

Président: René Soetens

Minutes of Proceedings and Evidence of Legislative Committee F on

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif F sur le

BILL S-2

PROJET DE LOI S-2

An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes

Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale

RESPECTING:

CONCERNANT:

Order of Reference

Ordre de renvoi

INCLUDING:

Y COMPRIS:

Report to the House

Le rapport à la Chambre

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

LEGISLATIVE COMMITTEE F ON BILL S-2

Chairman: René Soetens

Members

Catherine Callbeck
John E. Cole
Albert Cooper
Jim Hawkes
Charles Langlois
John Rodriguez
Bob Speller
Marcel Tremblay

(Quorum 5)

J.M. Robert Normand

Clerk of the Committee

COMITÉ LÉGISLATIF F SUR LE PROJET DE LOI S-2

Président: René Soetens

Membres

Catherine Callbeck
John E. Cole
Albert Cooper
Jim Hawkes
Charles Langlois
John Rodriguez
Bob Speller
Marcel Tremblay

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

J.M. Robert Normand

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Friday, February 7, 1992:

Debate was resumed on the motion of Mr. McDermid, seconded by Mr. Lewis,—That Bill S-2, An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes, be now read a second time and referred to Legislative Committee F.

After further debate, the question being put on the motion, it was agreed to, on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to Legislative Committee F.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du vendredi 7 février 1992:

Le débat reprend sur la motion de M. McDermid, appuyé par M. Lewis,—Que le projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité législatif F.

Après plus ample débat, cette motion, mise aux voix, est agréée, avec dissidence.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité législatif F.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

REPORT TO THE HOUSE

RAPPORT À LA CHAMBRE

Wednesday, February 19, 1992

Le mercredi 19 février 1992

Legislative Committee F on Bill S-2, An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes, has the honour to report the Bill to the House.

Le Comité législatif F sur le projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

In accordance with its Order of Reference of Friday, February 7, 1992, your Committee has considered Bill S-2 and has agreed to report it without amendment.

Conformément à son Ordre de renvoi du vendredi 7 février 1992, votre Comité a étudié le projet de loi S-2 et a convenu d'en faire rapport sans modification.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issue No. 1 which includes this Report*) is tabled.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicule n° 1 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

Le président,

RENÉ SOETENS,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, FEBRUARY 13, 1992

(1)

[Text]

The Legislative Committee F on Bill S-2 met at 3:38 o'clock p.m. this day, in Room 269, West Block, the Chairman, René Soetens, presiding.

Acting Members present: Gabriel Fontaine for Marcel Tremblay; Girve Fretz for Jim Hawkes; Francis LeBlanc for Catherine Callbeck; Diane Marleau for Bob Speller; Barry Moore for Charles Langlois and Brian White for John Cole.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Eric Adams, Research Officer.

René Soetens announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 113(2).

The Order of Reference dated Friday, February 7, 1992 being read as follows:

ORDERED,—That Bill S-2, An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes be now read a second time and referred to Legislative Committee F.

On motion of Gabriel Fontaine it was agreed,—That the Committee print 750 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence as established by the Board of Internal Economy.

On motion of Girve Fretz it was agreed,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present provided that 3 Members are present, including the Chairman or in his absence the person designated to be Chairman of the Committee, provided a member of the Opposition is present.

On motion of Gabriel Fontaine it was agreed,—That during the questioning of witnesses, the first spokesperson of each party be allotted 10 minutes and thereafter 5 minutes for other members of the Committee.

At 3:45 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, FEBRUARY 18, 1992

(2)

The Legislative Committee F on Bill S-2 met at 9:49 o'clock a.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, René Soetens, presiding.

Members of the Committee present: Catherine Callbeck, and Charles Langlois.

Acting Members present: David Bjornson for Marcel Tremblay; Peter McCreath for John Cole; Diane Marleau for Bob Speller and Stan Wilbee for Jim Hawkes.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 13 FÉVRIER 1992

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif F chargé du projet de loi S-2, se réunit aujourd'hui à 15 h 38, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest sous la présidence de René Soetens (*président*).

Membres suppléants présents: Gabriel Fontaine remplace Marcel Tremblay; Girve Fretz remplace Jim Hawkes; Francis LeBlanc remplace Catherine Callbeck; Diane Marleau remplace Bob Speller; Barry Moore remplace Charles Langlois et Brian White remplace John Cole.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Eric Adams, attaché de recherche.

René Soetens annonce qu'il a été nommé président du Comité en application du paragraphe 113(2) du Règlement.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi en date du 7 février 1992, ainsi libellé:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque, et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au comité législatif F.

Sur motion de Gabriel Fontaine, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses Procès-verbaux et témoignages, suivant les directives du Bureau de régie interne.

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des séances, à entendre des témoignages et en permettre l'impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres du Comité soient présents, dont le président ou, en son absence, la personne désignée pour le remplacer, ainsi qu'un membre de l'opposition.

Sur motion de Gabriel Fontaine, il est convenu,—Que lors de l'interrogation des témoins, dix minutes soient accordées au premier intervenant de chaque parti, et cinq minutes par la suite, à chaque autre intervenant.

À 15 h 45,—Il est convenu—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 18 FÉVRIER 1992

(2)

Le Comité législatif F chargé du projet de loi S-2, se réunit aujourd'hui à 9 h 49, dans la salle 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de René Soetens (*président*).

Membres du Comité présents: Catherine Callbeck et Charles Langlois.

Membres suppléants présents: David Bjornson remplace Marcel Tremblay; Peter McCreath remplace John Cole; Diane Marleau remplace Bob Speller et Stan Wilbee remplace Jim Hawkes.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Eric Adams Research Officer.

Witnesses: From the Department of Finance: Christine Savage, Special Advisor, Tax Treaty Section, Tax Policy and Legislation Branch; Dan MacIntosh, Assistant Director, Tax Policy - Legislation Division, Tax Policy and Legislation Branch.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, February 7, 1992 relating to Bill S-2, An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, February 13, 1992.*)

Dan MacIntosh made an opening statement and with the other witness answered questions.

Clause 1 was allowed to stand.

Clauses 2 to 24 carried severally.

The Schedule carried.

Clause 1 carried.

The Title carried.

The Bill carried.

ORDERED,—That the Chairman report the Bill to the House.

At 10:20 o'clock a.m., the Committee adjourned.

J.M. Robert Normand

Clerk of the Committee

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Eric Adams, attaché de recherche.

Témoins: Du ministère des Finances: Christine Savage, conseillère spéciale, conventions fiscales, Direction de la politique et de la législation de l'impôt; Dan MacIntosh, directeur adjoint, Politique de la législation de l'impôt, Division de la législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt.

Conformément à son ordre de renvoi du 7 février 1992, le Comité reprend l'étude du projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque, et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale. (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 13 février 1992.*)

Dan MacIntosh fait une déclaration et, avec l'autre témoin, répond aux questions.

L'article 1 est reporté.

Les articles 2 à 24 sont adoptés séparément.

L'Annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le Titre est adopté.

Le projet de loi est adopté.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport du projet de loi à la Chambre.

À 10 h 20, la séance est suspendue.

Le greffier du Comité

J.M. Robert Normand

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, February 13, 1992

• 1539

The Chairman: I'd like to bring this meeting to order. I have a letter from the Speaker. Addressed to me, it reads:

Pursuant to Standing Order 113, this is to confirm your appointment as Chairman of Legislative Committee F on Bill S-2, An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes.

It's signed by John Fraser. I'll have to teach him how to put periods in there somewhere.

• 1540

So we have an order of reference, and I would ask the clerk to read this reference as adopted by the House.

The Clerk of the Committee:

That Bill S-2, An Act to implement conventions between Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States for the avoidance of double taxation with respect to income tax and the prevention of fiscal evasion and a convention between Canada and the United Mexican States for the exchange of information with respect to taxes, be now read a second time and referred to Legislative Committee F.

The Chairman: Thank you. The only opening comment I have is that this is the second time I've chaired a legislative committee. The first time took two meetings. I hope we're not about to break a record by taking more than two meetings.

Mrs. Marleau (Sudbury): Legislative Committee F—the "F" is for failure, so we have to watch it.

The Chairman: Oh, is that what it is? Perhaps we can turn that around.

Eric Adams is our research officer. He is from the research branch of the Library of Parliament. From there we must move on to various motions. I need someone to move that the committee print 750 copies of the *Minutes of Proceedings and Evidence*, as established by the Board of Internal Economy.

Mr. Fontaine (Lévis): I so move.

Motion agreed to

The Chairman: Next is a motion on the receiving and printing of evidence: that the chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that three members are present, including the chairman or in his absence the person designated to be chairman of the committee, provided that a member of the opposition is present.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 13 février 1992

Le président: La séance est ouverte. Permettez-moi de vous lire une lettre que m'adresse le président de la Chambre. Je cite:

En vertu de l'article 113 du Règlement, je confirme votre nomination au poste de président du Comité législatif F sur le projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir les mesures fiscales en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Cette lettre est signée John Fraser. La ponctuation laisse à désirer.

Nous avons un ordre de renvoi et vais demander au greffier de lire le texte qui a été adopté par la chambre.

Le greffier du Comité:

Il est ordonné que le projet de loi S-2, loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité législatif F.

Le président: Merci. En guise de remarque liminaire, je dirais que c'est la deuxième fois que je préside un comité législatif et la fois précédente, il nous a fallu deux séances. Il ne faudrait pas rompre avec la tradition et tenir plus de deux séances.

Mme Marleau (Sudbury): Quand on dit comité législatif F, le «F» signifie fautif. Attention.

Le président: Ah bon? Eh bien, nous allons y voir.

Eric Adams est notre attaché de recherche. Il appartient au service de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Nous devons maintenant adopter différentes motions. Quelqu'un peut-il proposer qu'on demande l'impression des *Procès-verbaux et témoignages* en 750 exemplaires comme l'a établi le Bureau de la Régie interne.

M. Fontaine (Lévis): Je propose cette motion.

La motion est adoptée

Le président: Passons maintenant à une motion concernant l'audition et l'impression des témoignages en l'absence d'un quorum: Que le président soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et en autoriser l'impression en l'absence d'un quorum pourvu que trois membres, dont le président ou, en son absence, son suppléant soient présents à la condition qu'un député de l'opposition soit présent.

[Text]

Mr. Fretz (Erie): I so move.

Motion agreed to

The Chairman: The next item concerns the questioning of witnesses: that during the questioning of witnesses, the first spokesperson of each party be allotted 10 minutes and thereafter 5 minutes for other members of the committee.

Mr. Fontaine: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: On future business, do we want to have another meeting to discuss this bill or did you want to pass it today?

Mr. Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): I think we should go to Mexico and study it.

Mrs. Marleau: I think that's a good idea. We could go to Mexico now and then to Czechoslovakia and Finland in June.

The Chairman: It seems that there's an interest on the part of the committee to travel. Will someone make the motion that we should go to Mexico?

It seems that we don't have that kind of motion in front of us so...

Mrs. Marleau: I'm told there are no dollars in the budget, so we will have to keep our study of the bill here.

The Chairman: That's the way life goes.

I suppose we want the departmental officials to appear. Are there any others who are important?

Mr. LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso): Would the officials from the respective embassies be worth...?

Mrs. Marleau: How about some tax experts on international tax? I don't know if it would be necessary on some of the...

The Chairman: My feeling is that this bill is not unlike many other tax treaties that we have. The officials could probably answer most of those questions.

Mrs. Marleau: We can start by listening to the officials and then we can decide whether we want to have additional information.

The Chairman: What if we invite the officials to appear at the next meeting, with the caveat that at the end of their appearance, if we feel we want to hear from others, we schedule a second meeting? If we decide we don't want to hear from others, at that same meeting we can do clause by clause. It's possible to get it all done at the next meeting. If we feel there are questions that must be resolved by other witnesses, we can go to a second meeting. Does that suit everybody?

• 1545

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: How's everybody's schedule? I'm here tomorrow. Are all of you here tomorrow?

[Translation]

M. Fretz (Erie): Je propose cette motion.

La motion est adoptée

Le président: Maintenant nous allons traiter de l'interrogation des témoins: que lors de l'interrogation des témoins, dix minutes soient accordées au premier intervenant de chaque partie et cinq minutes par la suite, à chaque autre intervenant.

M. Fontaine: Je propose cette motion.

La motion est adoptée

Le président: Concernant les questions futures, voulez-vous que nous tenions une autre réunion pour examiner ce projet de loi ou voulez-vous l'adopter aujourd'hui?

M. Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): Je pense qu'il faudrait que nous allions l'examiner au Mexique.

Mme Marleau: Je pense que c'est une bonne idée. Nous pourrions aller au Mexique tout de suite et ensuite nous rendre en Tchécoslovaquie et en Finlande au mois de juin.

Le président: Il semble que les membres du comité ont envie de voyager. Quelqu'un veut-il présenter une motion pour que nous allions au Mexique?

Il semble que personne ne soit prêt à présenter une telle motion...

Mme Marleau: On me dit que le budget est à sec. Alors, nous allons procéder à l'examen du projet de loi ici même.

Le président: C'est la vie.

Je suppose que vous voulez inviter les fonctionnaires du ministère à venir témoigner. Y aurait-il quelqu'un d'autre?

M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Vaudrait-il la peine d'inviter les diplomates représentant les pays concernés?

Mme Marleau: Ou encore des experts en fiscalité internationale? Je ne sais pas si cela serait nécessaire...

Le président: J'ai l'impression que ce projet de loi est tout à fait semblable à bien d'autres traités fiscaux que nous avons signés. Je pense que les fonctionnaires pourront répondre à la plupart de nos questions.

Mme Marleau: Nous pourrions commencer par leur témoignage et voir si cela suffit.

Le président: Que diriez-vous si nous invitions les fonctionnaires à comparaître à la prochaine réunion sous réserve d'inviter d'autres témoins, lors d'une autre séance, la décision devant être prise après la première séance? Si nous décidons que le témoignage des fonctionnaires nous suffit, nous pourrions procéder à l'étude article par article lors de la même réunion. Il est possible de tout faire à la prochaine réunion. Si nous estimons que d'autres témoins devraient répondre à certaines questions, nous pourrions prévoir une deuxième réunion. Est-ce que cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: Et pour vos emplois du temps? Quant à moi, je serai ici demain. Le serez-vous?

[Texte]

Mr. Fontaine: Tonight.

The Chairman: Well, I'm here tonight, too, so it's really academic to me. How about early next week?

Mrs. Marleau: Next week sometime.

The Chairman: What's the preference, Mondays or Tuesdays?

Mrs. Marleau: I'm not here Monday. I'm here the rest of the week.

The Chairman: How's Tuesday?

Mrs. Marleau: Do we have a finance committee meeting Tuesday? I think we do.

The Chairman: I'm not sure. Anyway, let's try for Tuesday.

Mrs. Marleau: We could work it around the regular meeting of finance.

The Chairman: We can work it around finance. You're not here Monday night either, I take it.

Mrs. Marleau: I'm coming in late, but I have some other things going on.

The Chairman: Let's try for Tuesday. I'll see you next meeting.

Tuesday, February 18, 1992

• 0939

The Chairman: We have a quorum, so I will call the meeting to order.

An hon. member: We didn't pass that motion saying an opposition may not be present?

The Chairman: Well, only if we don't have a quorum, and we have a quorum. This applies to when we're passing motions, and at the moment we're not in the motion stage. We're here, I guess, at the outset to hear some comments from the officials of the Department of Finance. Depending on what we hear, at that point we'll decide whether we want to do clause by clause, or whatever other motions are appropriate at that point.

I'd like to start the meeting. We have two people from the Department of Finance: Christine Savage and Dan MacIntosh. Welcome.

• 0940

I'm not sure who's going to lead off with some comments, but perhaps you could give us some comments on the bill, and then we'll go to questions.

Ms Christine Savage (Special Adviser, Tax Treaty Section, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. McCreath gave a very detailed description of both the reasons and the purposes behind tax treaties in general and these treaties we're looking at today.

[Traduction]

M. Fontaine: Pourquoi pas ce soir?

Le président: Je serai ici ce soir, de sorte que ce serait tout à fait possible dans mon cas. Et au début de la semaine prochaine?

Mme Marleau: Oui, la semaine prochaine.

Le président: Préférez-vous lundi ou mardi?

Mme Marleau: Je ne serai pas ici lundi, mais j'y serai tout le reste de la semaine.

Le président: Mardi alors?

Mme Marleau: Il y a une réunion du Comité des finances, mardi, n'est-ce pas?

Le président: Je n'en suis pas sûr. De toute façon, on pourrait prévoir mardi.

Mme Marleau: On pourrait prévoir un moment avant ou après la réunion du Comité des finances.

Le président: En effet. Vous ne serez pas ici, lundi soir, n'est-ce pas?

Mme Marleau: Je dois rentrer en fin de journée mais j'ai autre chose de prévu.

Le président: Nous allons essayer de prévoir la réunion pour mardi. À la prochaine.

Le mardi 18 février 1992

Le président: Nous avons le quorum. La séance est donc ouverte.

Une voix: N'avons-nous pas adopté une motion portant que le comité ne peut siéger sans un représentant de l'Opposition?

Le président: Seulement si nous n'avons pas le quorum. Or nous «avons». Cela s'applique pour l'adoption de motions et, pour le moment, nous n'en sommes pas là. Nous sommes ici tout d'abord pour entendre les commentaires que voudront bien nous faire les représentants du ministère des Finances, après quoi, nous déciderons si nous voulons passer oui ou non à l'étude article par article ou débattre d'autres motions.

Commençons donc. Nous avons deux représentants du ministère des Finances: Christine Savage et Dan MacIntosh. Bienvenue.

Je ne sais pas qui va commencer, mais peut-être que vous pourriez nous dire quelques mots sur ce projet de loi avant que nous ne passions aux questions.

Mme Christine Savage (conseillère spéciale, Convention fiscale, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Merci, monsieur le président.

M. McCreath a fait un exposé très détaillé des motifs et objets de ces conventions fiscales en général et des conventions qui nous intéressent aujourd'hui, en particulier.

[Text]

Mr. McCreath (South Shore): . . . you said "brilliant".

Ms Savage: I would say that as well, Mr. McCreath. It was brilliant.

Rather than repeat Mr. McCreath's words, perhaps I could elaborate on a few points he raised during second reading debate.

As Mr. McCreath was saying, all of these treaties follow basically the OECD, the Organization for Economic Co-operation and Development, model—double taxation treaty—and the Canadian model. However, as with all treaties there are some differences, some variations, from the model treaty. Perhaps I could go over some of the variations.

In the case of Finland, this bill proposes to replace the current treaty we have with Finland. The existing treaty came into effect in 1959, so it's quite out of date. I'll go over some of the variations between the proposed treaty and the old treaty with Finland. The new treaty proposes to reduce some of the withholding taxes on dividends, interest, and royalties from 15% in the old treaty to 10% under the existing treaty. In addition, the old Finnish treaty didn't have any provisions dealing with branch taxes or payments of other income. The new treaty takes into account the changes in the tax systems of both countries since the conclusion of the 1959 treaty.

One item that was brought up during second reading debate was the existence of a provision dealing with branch tax. All of these treaties contain a provision dealing with branch tax. The provision dealing with branch tax in the Finnish treaty is a bit different from the other two, in that there is an exemption from the branch tax for the first \$500,000 worth of earnings of the branch. This is a standard provision in most of Canada's treaties. It doesn't provide an exemption from capital gains tax, as was alluded to during the debate in the House of Commons, it just provides a lower rate of tax on the earnings of a branch.

The treaties with Czechoslovakia and Mexico follow almost exactly on the OECD model. There is one provision in the treaty with Mexico that is common to the treaties we have with developing countries, and that is a provision providing for tax sparing. Tax sparing is a feature that ensures that when a developing country provides incentives for people to invest in their country that incentive is not eroded by the country of residence of the investor taxing away or recouping some of that incentive that is provided in the developing country.

• 0945

For example, in the treaty with Mexico, there is a provision that if Mexico reduces its withholding tax on dividends paid by Mexican businesses to their Canadian shareholders, Canada will deem that a Mexican tax has been paid at a rate of 15%. This has the effect of preserving this incentive that Mexico is providing to Canadian investors.

[Translation]

M. McCreath (South Shore): . . . Vous avez dit «brillant».

Mme Savage: Je dirais cela aussi, monsieur McCreath. C'était en effet brillant.

Plutôt donc que de répéter les propos de M. McCreath, j'insisterai sur quelques points soulevés par lui au cours du débat en deuxième lecture.

Comme il le disait, toutes ces conventions suivent essentiellement le modèle de l'OCDE, l'Organisation de coopération et de développement économique, et les modèles canadiens de convention touchant la double imposition. Toutefois, comme pour toutes les conventions, il y a quelques différences, quelques variantes, d'une convention à l'autre. Peut-être pourrai-je donc vous signaler certaines de ces différences.

Dans le cas de la Finlande, le projet de loi propose de remplacer la convention actuellement en vigueur avec la Finlande. Elle remonte en effet à 1959 et n'est donc plus très à jour. Permettez-moi de vous mentionner quelques différences entre l'ancienne et la nouvelle convention. La nouvelle convention propose de réduire certains des impôts retenus à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances. Ceux-ci qui étaient de 15 p. 100 dans l'ancienne convention, passeraient à 10 p. 100 dans la nouvelle. D'autre part, l'ancienne convention ne prévoyait rien concernant les impôts de succursale ni le versement d'autres revenus. La nouvelle tient compte des changements apportés aux régimes fiscaux des deux pays depuis la signature de la convention de 1959.

Durant le débat en deuxième lecture, il a été question d'une disposition touchant l'impôt de succursale. Toutes ces conventions contiennent une disposition à ce sujet. Dans la convention finlandaise, elle est un peu différente en ce sens que les 500,000 premiers dollars de revenus de succursale sont exonérés. C'est une clause qu'on trouve couramment dans la plupart des conventions canadiennes. Il n'y a pas d'exonération d'impôt sur les gains en capital, comme on y a fait allusion au cours du débat à la Chambre, mais seulement un taux d'imposition moins élevé sur les revenus de succursale.

Les conventions avec la Tchécoslovaquie et le Mexique suivent presque à la lettre le modèle de l'OCDE. Il y a une disposition dans la convention avec le Mexique que l'on retrouve dans les conventions que nous avons signées avec les pays en développement. Il s'agit d'une disposition permettant l'octroi d'un crédit d'impôt fictif. Une telle disposition a pour but, lorsqu'un pays en développement offre des incitatifs aux étrangers pour qu'ils viennent investir au pays, que ces encouragements ne soient pas grignotés par le pays de résidence de l'investisseur qui imposerait un impôt sur une partie de l'incitatif en question offert par le pays en développement.

Par exemple, dans la convention avec le Mexique, une disposition veut que si le Mexique réduit la retenue fiscale sur les dividendes payés par les entreprises mexicaines à leurs actionnaires canadiens, le Canada considérera que l'impôt mexicain a été payé au taux de 15 p. 100. Cela préserve donc l'incitatif que le Mexique offre aux investisseurs Canadiens.

[Texte]

Those are the main differences from the model tax treaty and the treaties that we're looking at here. The purpose of treaties is, first of all, to prevent double taxation and to provide certainty and stability in the taxation for investors. This means Canadian investors in Mexico and for Mexican investors in Canada.

It means not only investors but also employees. These are people who go to work temporarily in the other country and people who are receiving pension income from the other country. The treaties provide certainty as to what the tax effects are going to be in both countries. They provide a mechanism for avoiding double taxation and for dealing with administrative disputes between the two tax administrations.

I would also like to reiterate that the Mexican treaty has nothing to do with free trade. We have treaties with 50 other countries and the negotiations with Mexico were commenced long before we even contemplated a free trade arrangement. Since it's based on the OECD model tax treaty, this treaty will stand the test of time.

We're not attempting to harmonize the tax systems of Canada and Mexico, Canada and Finland or Canada and Czechoslovakia. However, this treaty will ensure that even if there are changes in the domestic tax systems of the various countries, there will be continuity and certainty as to the tax treatment of various types of income.

That is about all I have to say right now. If there are any questions, I be would pleased to answer them.

Mr. Langlois (Manicouagan): Is the treaty with Mexico the first one? It's not a revision?

Ms Savage: Yes, this is the first tax treaty that Mexico has entered into.

Mr. Langlois: How did we handle our tax situation with Mexico before?

Ms Savage: In our Canadian tax system there is a provision allowing Canadians to credit their foreign taxes—their taxes paid to Mexico—against their Canadian tax. However, the Mexican withholding taxes, for example, on dividends can hit the rate of, say, 36%. This is often higher than the Canadian rate of tax on the dividend income, so that all of the Mexican tax wasn't creditable against the Canadian tax. There was an element of double taxation.

The same thing happens, for example, with employees going down to work temporarily in Mexico. Mexico has the right to tax employment income from employment exercised in Mexico. Canada also taxes that income because the employee is a resident of Canada. They're just temporarily outside the country. There is double taxation.

• 0950

Mr. Langlois: Do I gather, Mr. Chairman, from those comments that this bill provides protection and more advantage for Canadian investors, Canadian taxpayers? Is this the case?

[Traduction]

Ce sont là les principales différences entre la convention fiscale type et celles que nous examinons ce matin. L'objet de ces conventions est, tout d'abord, de prévenir la double imposition et d'assurer un régime fiscal stable aux investisseurs. Cela s'applique aux investisseurs canadiens au Mexique et aux investisseurs mexicains au Canada.

Cela ne s'applique pas simplement aux investisseurs, mais également aux employés qui vont temporairement travailler dans l'autre pays et aux personnes qui touchent des pensions de l'autre pays. Les conventions offrent une certitude quant au régime fiscal applicable dans les deux pays, ainsi qu'un mécanisme permettant d'éviter la double imposition et de régler éventuellement les différends qui peuvent survenir entre les deux autorités fiscales.

Je répéterais, d'autre part, que la convention avec le Mexique n'a rien à voir avec le libre-échange. Nous avons conclu des conventions avec 50 autres pays et les négociations avaient été entamées avec le Mexique bien avant que l'on envisage même la possibilité d'un accord de libre-échange avec ce pays. Comme elle suit le modèle des conventions fiscales de l'OCDE, cette convention résistera à l'épreuve du temps.

Nous n'essayons pas d'harmoniser les régimes fiscaux du Canada et du Mexique, du Canada et de la Finlande, ou du Canada et de la Tchécoslovaquie. Cette convention garantit cependant que même si l'on apportait des modifications aux régimes fiscaux de ces différents pays, cela ne changera pas le régime fiscal appliqué aux divers types de revenus.

C'est à peu près tout ce que je voulais dire pour le moment. S'il y a des questions, j'essaierai d'y répondre.

M. Langlois (Manicouagan): Est-ce que la convention avec le Mexique est la première qu'on ait conclue avec ce pays? Ou s'agit-il d'une révision?

Mme Savage: Oui, c'est la première convention fiscale signée par le Mexique.

M. Langlois: Comment nous y prenions-nous auparavant?

Mme Savage: Notre régime fiscal permet aux Canadiens de déduire les impôts qu'ils paient à l'étranger—dans ce cas au Mexique—de leur impôts canadiens. Toutefois, les retenues fiscales mexicaines, par exemple, sur les dividendes peuvent atteindre jusqu'à 36 p. 100. Ce taux est souvent plus élevé que le taux canadien applicable aux dividendes, si bien que tout l'impôt payé au Mexique ne pouvait être déduit de l'impôt canadien. Il y avait donc là un exemple de double imposition.

Même chose, par exemple, pour les employés qui vont travailler temporairement au Mexique. Le Mexique a le droit d'imposer le revenu d'un emploi exercé chez lui. Le Canada impose également ce revenu puisque l'employé réside au Canada. Il n'est que temporairement en-dehors du pays. Il y a donc là une double imposition.

M. Langlois: Dois-je en conclure que ce projet de loi protège et avantage les investisseurs canadiens, les contribuables canadiens? Est-ce bien cela?

[Text]

Ms Savage: Yes, it is the case. It requires Mexico to reduce their level of taxation, their withholding taxes on income paid from Mexico to Canadian investors or Canadian pensioners.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, through you, will the new situation with the former Soviet states oblige Canada to enter into agreements with the countries that were formerly part of the Soviet Union? Would treaties like this be necessary with Czechoslovakia and other countries that were part of the Soviet Union?

Ms Savage: Yes. We had a treaty with the Soviet Union. It is my understanding that treaty will continue to apply to the former Soviet republics. It is definite that it applies to Russia because Russia has agreed to be bound by the agreements entered into by the Soviet Union.

It is my understanding it will also apply to the other former republics that are part of the union, the Commonwealth of Independent States, except for those who specifically repudiated the agreements with the former Soviet Union. I think Georgia is one. It is also my understanding the Soviet Union treaty will not apply to, for example, the Baltic states because Canada never recognized them as part of the Soviet Union. But yes, if there are any states in the Commonwealth of Independent States that do not want to be bound by the former Soviet treaty then at their request, we will enter into agreements with them.

Ms Callbeck (Malpeque): Mr. Chairman, I have just one question to follow up on what has already been said. If Canadians go to Mexico to work, they have to pay Mexican taxes and also Canadian?

Ms Savage: Yes.

Ms Callbeck: Can they deduct the Mexican tax off what they should be paying in Canada?

Ms Savage: Yes, to the extent of their Canadian tax.

Mr. McCreath: And vice versa.

Ms Savage: And vice versa.

Ms Callbeck: To the extent of their Canadian tax. So if they have paid more in Mexico—

Ms Savage: If they paid more in Mexico than they did in Canada, then they would have to—

Ms Callbeck: It's individuals. Is this true with businesses too?

Ms Savage: Yes. Our domestic legislation provides for tax credits for taxes paid to foreign countries in respect of income earned in those foreign countries.

Ms Callbeck: So if they overpay in Mexico, there is nothing they can do about that?

Ms Savage: No, that is the case in the absence of a treaty.

The treaty with Mexico also provides for an exemption from tax in Canada for workers here for a short period of time who don't earn over \$1,500. This is mainly to deal with the situation of migrant workers—people coming, say, from Mexico to work on our farms temporarily during the summer. If they earn not more than \$1,500 they will be exempt from tax in Canada.

[Translation]

Mme Savage: Oui, c'est cela. Nous demandons au Mexique de réduire son taux d'imposition, sa retenue fiscale sur les revenus payés au Mexique à des investisseurs canadiens ou à des retraités canadiens.

M. Langlois: La nouvelle situation dans laquelle se trouvent les pays de l'ancienne Union soviétique obligera-t-elle le Canada à signer des accords avec ces pays? Des conventions comme celles-ci seront-elles nécessaires avec la Tchécoslovaquie et avec d'autres pays qui faisaient partie de l'Union soviétique.

Mme Savage: Oui. Nous avons une convention avec l'Union soviétique. Je crois que celle-ci continuera de s'appliquer aux anciennes républiques soviétiques. Elle s'applique en tout cas à la Russie parce que celle-ci a convenu d'honorer les ententes conclues par l'Union soviétique.

Je crois qu'elle s'appliquera également aux autres anciennes républiques qui font partie du Commonwealth des États indépendants, sauf pour celles qui ont spécifiquement répudié les ententes conclues avec l'ex-Union soviétique. Je pense que la Georgie en fait partie. Je crois savoir d'autre part que la convention que nous avons signée avec l'Union soviétique ne s'appliquera pas, par exemple, aux États baltes parce que le Canada ne les a jamais reconnus comme membres de l'Union soviétique. Certes, si des membres du Commonwealth des États indépendants ne veulent pas être liés par l'ancienne convention passée avec l'Union soviétique, nous pouvons, à leur demande, négocier d'autres ententes.

Mme Callbeck (Malpèque): Je n'ai qu'une question sur ce même sujet. Si des Canadiens vont travailler au Mexique, ils doivent payer des impôts mexicains et des impôts canadiens?

Mme Savage: Oui.

Mme Callbeck: Peuvent-ils déduire l'impôt mexicain de ce qu'ils devraient payer au Canada?

Mme Savage: Oui, jusqu'à concurrence de leur impôt canadien.

M. McCreath: Et vice versa.

Mme Savage: Oui.

Mme Callbeck: Jusqu'à concurrence de leur impôt canadien. Donc, s'ils ont payé davantage au Mexique. . .

Mme Savage: S'ils ont payé davantage au Mexique, il leur faut. . .

Mme Callbeck: Il s'agit là des particuliers. En va-t-il de même pour les sociétés?

Mme Savage: Oui. La loi canadienne prévoit des crédits d'impôt à l'égard des impôts payés à des pays étrangers sur un revenu gagné dans ces pays.

Mme Callbeck: Donc, si elles paient davantage au Mexique, il n'y a rien à faire?

Mme Savage: Non, pas tant qu'il n'y a pas de convention.

La convention avec le Mexique prévoit, d'autre part, une exonération fiscale au Canada pour les travailleurs qui ne viennent que pour une courte période et ne gagnent pas plus de 1,500\$. Cela concerne essentiellement les travailleurs migrants qui viennent, par exemple du Mexique, travailler dans le secteur agricole pendant l'été. S'ils ne gagnent pas plus de 1,500\$, ils sont exonérés d'impôt au Canada.

[Texte]

Mr. Wilbee (Delta): I just have a question, and the example I am using is the Canada-Mexico article 24 on page 64 of the bill. If there is a dispute, it spells out how that should be handled. Is there a mechanism in place yet or is this to be established for disputes? Supposing there's a disagreement between a party in Canada, either individual or business, and one in Mexico; the question is, who is responsible for the appeal or procedure? As a Canadian, would I appeal to my government through Revenue Canada, and they in turn would deal with the Mexican government? What is the actual procedure that goes on in this situation?

• 0955

Ms Savage: In the absence of a treaty, it can be somewhat difficult.

Mr. Wilbee: But the treaty would spell out a procedure—

Ms Savage: The treaty provides the mechanism.

Mr. Wilbee: Are these mechanisms in place where we have treaties now?

Ms Savage: Yes, definitely they are in place. It allows the competent authorities from both countries to get together to resolve the dispute. In the absence of a provision in the treaty, Revenue Canada would be precluded from providing information, or even talking to the other country, about the specifics of a taxpayer's case. The provision in the treaty allows Revenue Canada, as a competent authority, to deal with the other country about a specific taxpayer's affairs.

Mr. Wilbee: Part of my concern would be, who is a competent authority? Very frequently when you're in a foreign country they don't really care too much about somebody from a different country. If they're going to have a choice, they're going to choose for the local authority or taxing power or whatever it may be.

Ms Savage: The competent authority is usually either the Minister of Finance or the Minister of Revenue of the particular country. In Canada's case it's the Minister of National Revenue. So it's established at a very high level. It has been our experience that all the countries take their obligations under the mutual agreement procedures in our treaty very seriously. It has been working very well.

Mrs. Marleau (Sudbury): This question should apply to all three of the countries we're dealing with. Is Mexico a high-tax area? Do they have high rates of taxation for their own residents, or are they at a lower tax? The same thing would go with Finland and Czechoslovakia. The problem in these tax treaties always is to make sure you're not creating a haven for your tax dollars, or your taxpayers.

Ms Savage: Mexico has had tax reform over the last few years. They have brought their tax rates more in line with the rates in Canada, the rates in the U.S. They are not a low-tax country. For example, for 1990 the corporate income tax was 36%, which is very comparable to the Canadian rate and the U.S. rate. They cannot be considered to be a tax haven. The same with Czechoslovakia, the same with Finland.

[Traduction]

M. Wilbee (Delta): J'ai simplement une question. Prenons l'exemple de l'article 24 de la convention entre le Canada et le Mexique, à la page 64 du projet de loi. Celui-ci précise comment procéder en cas de contestation. Existe-t-il déjà un mécanisme ou celui-ci doit-il être créé? Supposons qu'il y ait désaccord entre une partie au Canada, particulier ou société, et une autre, au Mexique; qui est responsable de l'appel ou de la procédure? En tant que Canadien, ferai-je appel à mon gouvernement en passant par Revenu Canada et ce ministère traiterait-il avec le gouvernement mexicain? Comment cela se passe-t-il en réalité?

Mme Savage: En l'absence de convention, cela peut être assez difficile.

M. Wilbee: Mais la convention préciserait la procédure à suivre. . .

Mme Savage: Oui, c'est prévu dans la convention.

M. Wilbee: Des mécanismes semblables existent-ils pour les pays avec lesquels nous avons signé une convention?

Mme Savage: Oui, absolument. Cela permet aux autorités compétentes des deux pays de régler ensemble un différend. Si une telle disposition n'était pas prévue dans la convention, Revenu Canada ne pourrait pas fournir les renseignements nécessaires, ni même s'adresser à l'autre pays au sujet d'un contribuable. La disposition contenue dans la convention permet à Revenu Canada, en tant qu'autorité compétente, de traiter avec l'autre pays des affaires de tel ou tel contribuable.

M. Wilbee: Ce que je me demande, c'est qui est l'autorité compétente? Très fréquemment, quand on se trouve dans un pays étranger, on s'aperçoit que les autorités locales ne s'intéressent pas beaucoup aux problèmes d'un ressortissant étranger. Si elles ont le choix, elles vont décider en faveur de l'autorité locale ou du percepteur local.

Mme Savage: Habituellement, l'autorité compétente est soit le ministre des Finances, soit le ministre du Revenu du pays en question. Au Canada, c'est le ministre du Revenu national. Cela se situe donc à un niveau très élevé. L'expérience nous prouve que tous les pays prennent très au sérieux leurs obligations découlant de ces conventions. Cela marche très bien.

Mme Marleau (Sudbury): Ma question s'applique aux trois pays qui nous occupent ce matin. Les impôts sont-ils élevés au Mexique? Les taux d'imposition de leurs propres résidents sont-ils élevés ou non? Même question pour la Finlande et la Tchécoslovaquie. Le problème que soulèvent ces conventions fiscales c'est qu'il faut toujours s'assurer que l'on ne crée pas un refuge fiscal pour les contribuables canadiens.

Mme Savage: Le Mexique révisé depuis quelques années son régime fiscal. Ses taux d'imposition sont donc maintenant assez proches des taux canadiens et américains. On ne peut pas dire que le Mexique soit un pays où l'impôt est faible. Par exemple, en 1990, l'impôt sur le revenu des sociétés était de 36 p. 100 ce qui est tout à fait comparable aux taux canadien et américain. On ne peut pas dire que le Mexique soit un refuge fiscal. Même chose pour la Tchécoslovaquie et pour la Finlande.

[Text]

There is also a specific provision in the Mexican treaty—I'll have to check the other ones—that says if a country provides an inordinately low rate of tax for a company operating in Mexico, then the treaty will not apply. For example, Canada has specific legislation dealing with investments by foreigners in certain companies holding passive investments whereby Canada taxes the income of the corporation at the same rate as if the non-resident individual had received the income directly. So it gets a preferential tax rate, and there is a provision in the treaty that says the treaty will not apply where these preferential rates are given to investments by foreigners. That appears in the Mexican treaty specifically.

• 1000

Mrs. Marleau: I guess the interest in Mexico is in light of the fact that we are proceeding with this North American free trade agreement. The negotiations are going on and this happens to come at the same time, so the interest will be focused perhaps more on Mexico than on the other two countries.

One of the things I'd like to know is whether anyone has compared this agreement with the agreement we have with, say, the United States.

Ms Savage: Yes.

Mrs. Marleau: And is it very much the same?

Ms Savage: Yes, it is very much the same.

Mrs. Marleau: For instance, the provisions dealing with dividends and interest income: would those be identical to the deal we've signed with the U.S.?

Ms Savage: The provisions are almost identical. The rates of tax are comparable. There is a difference in the rate of withholding tax on royalties. For example, under the Mexican treaty I believe it's 15% and under the U.S. I believe it's 10%. But the rate on interest is 15%, the same as we have with the U.S. The branch tax rate is 10%, the same as with the U.S.

Mrs. Marleau: Not just the rates but the provisions.

Ms Savage: Yes, the provisions are the same. There might be some minor variations, but in substance they are the same.

Mrs. Marleau: How about the definition of "permanent establishment"?

Ms Savage: Again, it's taken from the OECD model convention. The Canadian model is virtually identical.

Mrs. Marleau: And the exchange-of-information procedures? All these things are very crucial if we're going to be dealing on a North American—

Ms Savage: They are virtually identical.

Mrs. Marleau: And the treatment of capital gains?

[Translation]

Une disposition précise de la convention avec le Mexique—il faudra que je vérifie pour les autres pays—stipule que si un pays applique un taux d'imposition anormalement faible à une société travaillant au Mexique, la convention ne s'applique pas. Par exemple, le Canada a adopté des dispositions précises concernant les investissements étrangers passifs dans certaines sociétés, ce qui fait qu'il impose le revenu de ces sociétés au même taux que si le non-résident avait touché directement ce revenu. C'est donc un taux d'imposition préférentiel et il est prévu dans la convention que celle-ci ne s'applique pas lorsque ce taux préférentiel est accordé aux investisseurs étrangers. Cela est précisé dans la convention avec le Mexique.

Mme Marleau: Je suppose que si l'on insiste davantage sur la convention avec le Mexique, c'est parce que nous savons que des négociations sont en cours au sujet d'un accord de libre-échange nord-américain. Cette convention intervient au même moment et c'est probablement la raison pour laquelle nous insistons davantage sur celle-ci que sur celles que nous signons avec les deux autres pays.

J'aimerais savoir si l'on a comparé cette convention avec celle que nous avons, par exemple, avec les États-Unis.

Mme Savage: Oui.

Mme Marleau: Et elles se ressemblent beaucoup?

Mme Savage: Oui, c'est pratiquement les mêmes.

Mme Marleau: Par exemple, les dispositions touchant les dividendes et le revenu en intérêt sont-elles identiques à celles que nous avons signées avec les États-Unis?

Mme Savage: Presque identiques. Les taux d'imposition sont comparables. Il y a une différence dans le taux de retenue fiscale sur les redevances. Par exemple, dans la convention avec le Mexique, je crois qu'il est de 15 p. 100, alors que dans celle que nous avons signée avec les États-Unis, il est, si je ne m'abuse, de 10 p. 100. Toutefois, le taux sur les intérêts est de 15 p. 100, comme dans le cas des États-Unis. Le taux d'imposition de succursale est de 10 p. 100, comme pour les États-Unis.

Mme Marleau: Pas simplement les taux, mais les dispositions elles-mêmes.

Mme Savage: Oui, les dispositions sont les mêmes. Il y a peut-être quelques différences de détail, mais c'est essentiellement la même chose.

Mme Marleau: Qu'en est-il de la définition de «établissement permanent»?

Mme Savage: Là encore, elle a été prise du modèle de convention de l'OCDE. Le modèle canadien est pratiquement identique.

Mme Marleau: Et les dispositions touchant l'échange d'informations? Toutes ces choses sont absolument cruciales si nous devons traiter dans un contexte nord-américain. . .

Mme Savage: C'est pratiquement identique.

Mme Marleau: Et pour les gains en capital?

[Texte]

Ms Savage: The treatment of capital gains is virtually identical. There is one provision in the U.S. treaty that was... The U.S. treaty was renegotiated in 1980 and went into effect in 1984, so there was a change in the capital gains provision between the new treaty and the previous treaty we had with the U.S. In the capital gains article in the U.S. treaty there is a transitional provision that smoothes the transition from the old treaty to the new treaty. Apart from that, it's basically the same.

Mrs. Marleau: I would like to make sure there are no substantial differences between the deal we've signed with the U.S. and the deal we're about to sign with Mexico. It is important to make absolutely sure it's a similar deal so there's no—

Ms Savage: The only substantial difference between the Canada-U.S. treaty and the Canada-Mexico treaty that comes to mind is the provision I mentioned earlier on tax sparing, which is a provision designed to ensure that the country of residence of the investor doesn't tax away incentives provided in the other country for development. That's a provision we commonly have in treaties with less-developed countries. Obviously it doesn't appear in the treaty with the U.S.

Mr. Bjornson (Selkirk—Red River): I have one quick question. It will probably answer most of everyone's questions. Is there any significant difference between this treaty and all the other treaties being signed, or is this basically "form 1-A" that's being passed on?

Ms Savage: There is no significant difference between this treaty and the other 50 treaties we have signed. It follows the OECD model, the Canadian model. There are minor variations that take into account the differences in the tax systems amongst the various countries, but there is no substantial difference.

Mr. McCreath: I hope it's not an unfair question to put to you, but during second reading debate my colleagues from the NDP saw this as a surreptitious inroad for free trade with Mexico and they made a great to-do about it. I notice their interest in the bill has extended to the fact that this is the second meeting of this committee and it's the second time nobody from the NDP has been in attendance.

In your judgment, is this tax treaty something we do as a matter of course with countries Canadians do business with or have employment exchanges with, or is this in fact a clear sign of a first step towards free trade with Mexico?

• 1005

Ms Savage: Canada has entered into 50 tax treaties. It's something we have been doing for years and years and years. We don't have free trade with 49 of the 50 countries that we have treaties with.

Mr. McCreath: So there is no direct relationship between this bill and whatever negotiations are going on with Canada-U.S.-Mexico?

Ms Savage: No, there's no relationship.

[Traduction]

Mme Savage: Le traitement des gains en capital est pratiquement identique. Il y a une disposition dans la convention avec les États-Unis qui... En fait cette convention a été renégociée en 1980 et est entrée en vigueur en 1984, et la disposition touchant les gains en capital a été révisée. Dans la convention avec les États-Unis, une disposition de transition facilite le passage de l'ancienne convention à la nouvelle. À part cela, c'est essentiellement la même chose.

Mme Marleau: Je veux m'assurer qu'il n'y a pas de différence importante entre la convention que nous avons signée avec les États-Unis et celle que nous allons conclure avec le Mexique. Nous devons être absolument certains que c'est la même chose afin que...

Mme Savage: La seule différence importante entre les deux conventions, si je ne m'abuse, est la disposition d'allègement fiscal dont je parlais tout à l'heure qui vise à garantir que le pays de résidence de l'investisseur n'impose pas les incitatifs fournis dans l'autre pays à des fins de développement. C'est une disposition qu'on trouve couramment dans les conventions avec les pays moins développés. Il est évident que cela ne figure pas dans la convention que nous avons avec les États-Unis.

M. Bjornson (Selkirk—Red River): J'aurais encore une brève question. Cela pourra probablement conclure le débat. Y a-t-il une différence importante quelconque entre cette convention et toutes les autres que nous signons ou s'agit-il essentiellement de la convention de type 1-A?

Mme Savage: Il n'y a pas de différence sensible entre cette convention et les 50 autres que nous avons signées. Elle suit le modèle de l'OCDE, qui est aussi le modèle canadien. Il y a des différences de détail qui reflètent les variantes qui existent entre les régimes fiscaux des pays en question, mais cela revient sensiblement au même.

M. McCreath: J'espère que vous ne m'en voudrez pas de poser cette question, mais au cours du débat en deuxième lecture, mes collègues du NPD ont déclaré que c'était un moyen détourné de faire avancer le libre-échange avec le Mexique et on fait beaucoup de foin là-dessus. Je remarque qu'ils s'intéressent beaucoup à ce projet de loi, puisque c'est la deuxième réunion de notre comité et la deuxième fois aussi qu'aucun représentant du NPD n'est parmi nous.

À votre avis, cette convention fiscale correspond-elle à ce que nous faisons normalement pour les pays avec lesquels nous faisons affaire ou avec lesquels nous avons certains échanges de main-d'oeuvre, ou s'agit-il en fait d'une première étape vers le libre-échange avec le Mexique?

Mme Savage: Le Canada a signé 50 conventions fiscales. C'est quelque chose que nous faisons depuis des années. Nous n'avons pas d'accord de libre-échange avec 49 des 50 pays avec lesquels nous avons signé des conventions.

M. McCreath: Il y a donc aucun lien direct entre ce projet de loi et les négociations qui se déroulent actuellement entre le Canada, les États-Unis et le Mexique?

Mme Savage: Non, il n'y a aucun lien.

[Text]

Mrs. Marleau: Perhaps the only relationship would be in the timing of it. Have we ever had a tax treaty with Mexico in the past?

Ms Savage: No, we have not. Mexico has not had a tax treaty with any country in the past. They have undergone economic reforms in the last several years. As part of the modernization of their tax system and relations with other countries, they wanted to start negotiating income tax treaties. Canada was the first country with which they signed an income tax treaty. They're also negotiating with other countries.

Mrs. Marleau: Have they done anything with the U.S. so far?

Ms Savage: They are negotiating with the U.S. They have not yet concluded.

Mrs. Marleau: Would you think it is wise for us to go ahead with a treaty with Mexico right now, to finalize the whole thing, until the U.S. and Mexico have a treaty? I always worry that somehow we place ourselves in a disadvantaged position perhaps if we move too quickly, in light of what's happening. Mexico is going to be—

Mr. McCreath: They've been negotiating for 15 years.

Mrs. Marleau: Well, I'm just talking in terms of what is happening. I agree that we have to have tax agreements with most countries. I think it helps to stop fraud if we can exchange information. It also helps prevent double taxation.

Ms Savage: I reiterate what I've said before, that the U.S. and Canada are members of OECD. Both countries support the model double taxation treaty that has been put out by the OECD. This treaty is modelled on the OECD treaty and the Canadian model. I can see no reason to wait to see what the Americans do.

Mrs. Marleau: Okay.

The Chairman: That concludes questions. I'd like to thank you, Ms Savage and Mr. MacIntosh, for sharing your thoughts on the bill with us.

At this point we have two choices: one, I can look for a motion from somebody that we ought to go to Mexico to check this thing out; or two, we can proceed to clause by clause if the committee is willing.

Mrs. Marleau: I have a question, perhaps directed towards Eric. What kind of research have you done into this kind of thing? Have you looked at the treaty we have with the U.S. to compare it? Would you be able to look at it quickly to make sure there are no substantial differences? I want to take their word, but—

Mr. Eric Adams (Committee Researcher): I don't think it's possible to do it this morning. But we could look into it—

Mrs. Marleau: I'm asking you, do you think it's a valid request?

[Translation]

Mme Marleau: C'est peut-être donc simplement une question de coïncidence. Avons-nous jamais eu de convention fiscale avec le Mexique?

Mme Savage: Non, en effet. Le Mexique n'a jamais signé une convention fiscale avec un autre pays. Il a connu d'importantes réformes économiques au cours des dernières années. Dans le cadre de la modernisation de son régime fiscal et de ses relations avec d'autres pays, il a décidé de commencer à négocier des conventions fiscales. Le Canada est le premier pays avec lequel une telle convention a été signée. Le Mexique en négocie avec d'autres pays.

Mme Marleau: A-t-il fait quoi que ce soit avec les États-Unis jusqu'ici?

Mme Savage: Ce n'est pas encore signé, mais les négociations sont en cours.

Mme Marleau: Pensez-vous qu'il serait sage pour nous de signer maintenant une convention avec le Mexique, de finaliser tout cela alors que cela n'est pas encore fait avec les États-Unis? Je m'inquiète toujours que nous nous retrouvions dans une situation défavorable si nous allons trop vite. Le Mexique va...

M. McCreath: Il négocie depuis 15 ans.

Mme Marleau: Je pense simplement à ce qui se passe en ce moment. Je conviens qu'il nous faut avoir des conventions fiscales avec la plupart des pays. Je crois que l'échange d'information peut aider à limiter la fraude et, également, à prévenir la double imposition.

Mme Savage: Je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que les États-Unis et le Canada sont membres de l'OCDE. Les deux pays appuient la convention type sur la double imposition proposée par l'OCDE. Cette convention suit le modèle de celle de l'OCDE et du Canada. Je ne vois aucune raison d'attendre de voir ce que vont faire les Américains.

Mme Marleau: D'accord.

Le président: Cela conclut la période des questions. Je vous remercie, madame Savage et monsieur MacIntosh, d'avoir bien voulu nous aider à examiner ce projet de loi.

Nous avons maintenant deux options: d'une part, je peux demander que quelqu'un propose que nous allions au Mexique vérifier tout cela; d'autre part, nous pourrions passer à l'étude article par article du projet de loi.

Mme Marleau: J'ai une question qui s'adresse peut-être à Eric. Quel genre de recherche avez-vous effectuée à ce sujet? Avez-vous comparé cela à la convention que nous avons avec les États-Unis? Pourriez-vous vous assurer rapidement qu'il n'y a pas de différences importantes? Je veux bien y croire, mais...

M. Eric Adams (rechercheur du Comité): Je ne pense pas qu'il soit possible de le faire ce matin. Nous pourrions toutefois examiner...

Mme Marleau: Pensez-vous que ce soit utile?

[Texte]

Mr. Adams: I don't think so at this stage, because as our expert witnesses have indicated, I think the tax treaties before us are based on the OECD model and the U.S.-Mexico thing will be on the same basis. I think it's another big issue that you would want to look at at a later date. It has nothing to do with this at all.

Mrs. Marleau: I'm talking in terms of comparison between this agreement that we're ratifying with Mexico and the one we already have with the U.S. But they tell us there is substantial difference and that should be enough.

Mr. Adams: Yes.

Mrs. Marleau: Okay.

Mr. Langlois: So there will be no trip to Mexico and no trip to Czechoslovakia. Let's go clause by clause.

Mr. McCreath: If we get through clause by clause this morning, the chairman will buy lunch for all of us.

The Chairman: You're out of luck, then. We will have to meet this afternoon. On that basis, I'll proceed to clause-by-clause approval of the bill. Normally we would proceed to clause 1, which I gather is the title. However, I would like to stand clause 1 until the end.

• 1010

Clause 1 allowed to stand

Clauses 2 to 24 inclusive agreed to

The Chairman: Shall the schedule carry?

Some hon. members: Agreed.

Clause 1 agreed to

The Chairman: Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: This concludes the meeting. I want to thank all my colleagues for such grand co-operation. I am sorry you chose not to travel to Mexico and other places, but it was probably a very wise decision.

We do have a few comments from the clerk.

The Clerk of the Committee: Mr. Chairman, hon. members, I have to apologize. A briefing binder had been prepared by the department on this bill. It was received in my office yesterday morning; however, I wasn't informed of it. As a result, I was unable to circulate it to members. It is here now if members would like to have it.

The Chairman: If you would like to know what you voted on, you can have a look at it. Thank you all very much.

This meeting is adjourned.

[Traduction]

M. Adams: Je ne pense pas, à ce stade-ci car, comme nous l'ont indiqué nos témoins, les conventions fiscales en question suivent le modèle de l'OCDE et c'est celui qui sera également suivi pour la convention entre les États-Unis et le Mexique. C'est une question beaucoup plus vaste que vous voudrez peut-être examiner ultérieurement. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi lui-même.

Mme Marleau: Je parlais de comparer cette convention avec le Mexique à celle que nous avons déjà signée avec les États-Unis. Mais on nous dit qu'il n'y a pas de grosses différences et cela devrait nous suffire.

M. Adams: En effet.

Mme Marleau: D'accord.

M. Langlois: Il n'y aura donc pas de voyage au Mexique ni en Tchécoslovaquie. Passons à l'étude article par article.

M. McCreath: Si nous terminons l'étude article par article ce matin, le président va nous payer tous à déjeuner.

Le président: Manque de chance! Il faudra que nous nous réunissions cet après-midi. Je passe donc à l'étude article par article du projet de loi. Normalement, nous commencerions par l'article 1, qui, si je ne m'abuse, est le titre. Toutefois, j'aimerais le réserver pour la fin.

L'article 1 est réservé

Les articles 2 à 24 inclusivement sont adoptés

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

L'article 1 est adopté

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Cela conclut cette séance. Je remercie tous mes collègues de leur magnifique coopération. Je suis désolé que vous ayez choisi de ne pas aller au Mexique et dans les autres pays, mais c'était probablement une décision très sage.

Le greffier voudrait nous dire quelques mots.

Le greffier du Comité: Monsieur le président, honorables députés, je vous dois des excuses. Un cahier d'information sur ce projet de loi avait été préparé par le ministère. Nous l'avons reçu à mon bureau hier matin, mais je n'en ai pas été informé. Je n'ai donc pas pu vous le faire parvenir. Je l'ai ici, au cas où certains d'entre vous le voudraient.

Le président: Si vous voulez savoir sur quoi vous avez voté, vous pouvez y jeter un coup d'oeil. Merci beaucoup à tous.

La séance est levée.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

K1A 0S9

Ottawa

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9*

WITNESSES

From the Department of Finance:

Christine Savage, Special Advisor, Tax Treaty Section, Tax Policy and Legislation Branch;

Dan MacIntosh, Assistant Director, Tax Policy - Legislation Division, Tax Policy and Legislation Branch.

TÉMOINS

Du ministère des Finances:

Christine Savage, conseillère spéciale, conventions fiscales, Direction de la politique et de la législation de l'impôt;

Dan MacIntosh, directeur adjoint, Politique de la législation de l'impôt, Division de la législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9



CANADA

INDEX

LEGISLATIVE COMMITTEE ON

Bill S-2

**Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and
Canada and the United Mexican States Income Tax Conventions Act**

HOUSE OF COMMONS

Issue 1

• 1991-1992 •

3rd Session •

34th Parliament

Published under authority of the Speaker of the House of Commons
by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group -- Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des
communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada -- Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USER

This index is subject-based and extensively cross-referenced. Each issue is recorded by date; a list of dates may be found on the following page.

The index provides general subject analysis as well as subject breakdown under the names of Members of Parliament indicating those matters discussed by them. The numbers immediately following the entries refer to the appropriate pages indexed. The index also provides lists.

All subject entries in the index are arranged alphabetically, matters pertaining to legislation are arranged chronologically.

A typical entry may consist of a main heading followed by one or more sub-headings.

Income tax
Farmers
Capital gains

Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash.

Capital gains *see* Income tax—Farmers

The most common abbreviations which could be found in the index are as follows:

1r, 2r, 3r, = first, second, third reading A = Appendix amdt. = amendment Chap = Chapter
g.r. = government response M. = Motion o.q. = oral question qu. = question on the
Order Paper R.A. = Royal Assent r.o. = return ordered S.C. = Statutes of Canada
S.O. = Standing Order

Political affiliations:

BQ	Bloc Québécois
Ind	Independent
Ind Cons	Independent Conservative
L	Liberal
NDP	New Democratic Party
PC	Progressive Conservative
Ref	Reform Party of Canada

For further information contact the
Index and Reference Service — (613) 992-8976
FAX (613) 992-9417

INDEX

HOUSE OF COMMONS LEGISLATIVE COMMITTEE

THIRD SESSION—THIRTY-FOURTH PARLIAMENT

DATES AND ISSUES

—1992—

February: 13th, 18th, 1.

Procedure and Committee business

- Chairman, appointment by Speaker, 1:5, 7
- Future business, 1:8-9
- Organization meeting, 1:7-9
- Printing, minutes and evidence, M. (Fontaine), 1:7, agreed to, 5
- Questioning of witnesses, time limit, M. (Fontaine), 1:8, agreed to, 1:5
- Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, M. (Fretz), 1:7-8, agreed to, 5
- Witnesses, inviting, 1:8

Report to House, 1:4**Savage, Christine (Finance Department)**

- Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States Income Tax Conventions Act (Bill S-2), 1:9-16

Soetens, René (PC—Ontario) (Chairman)

- Procedure and Committee business
 - Future business, 1:8-9
 - Organization meeting, 1:7-9
 - Witnesses, inviting, 1:8
- References, appointment as Chairman, 1:5, 7

Soviet Union see Taxation, international agreements—Canada-Soviet Union tax treaty**Taxation, international agreements**

- Branch tax, 1:10
- Canada-Czechoslovakia tax treaty, 1:10
- Canada-Finland tax treaty, 1:10

Taxation, international agreements—Cont.

- Canada-Mexico tax treaty, 1:10-3, 16
 - Canada-United States tax treaty, comparison, 1:14-7
 - Canada-United States-Mexico Free Trade Agreement, link, NDP position, 1:11, 14-5
 - Information exchange, 1:14, 16
 - Preferential tax rates, foreign investments, 1:14
 - Canada-Soviet Union tax treaty, Georgia, Baltic states, repudiated, 1:12
 - Canada-United States tax treaty, capital gains provisions, 1:14-7
 - Dispute mechanism, competent authority, 1:13
 - Double taxation, 1:16
 - Migrant workers, Mexican, 1:12
 - Pensions, 1:11
 - Temporary workers, Canadian, 1:11-2
 - Income tax
 - Investment, foreign, tax rate, 1:14
 - Tax credits, foreign taxes, 1:11-2
 - Organization of Economic Co-operation and Development model, Canadian model, 1:10-1, 14-7
 - Purpose, 1:11
 - Tax sparing, definition, 1:10, 15
- United States see Mexico; Taxation, international agreements *passim***
- Wilbee, Stan (PC—Delta)**
- Canada and Finland, Canada and the Czech and Slovak Federal Republic and Canada and the United Mexican States Income Tax Conventions Act (Bill S-2), 1:13
- Witnesses see Organizations appearing and see also individual witnesses by surname**



CANADA

INDEX

DU

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE

Projet de loi S-2

Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

• 1991-1992 •

3^e Session •

34^e Législature

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada – Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group – Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index est un index croisé couvrant des sujets variés. Chaque fascicule est enregistré selon la date et cette référence se trouve à la page suivante.

L'index contient l'analyse des sujets et les noms des participants. Chaque référence apparaît sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès par le nom de l'intervenant ou par le sujet. Les chiffres qui suivent les titres ou sous-titres correspondent aux pages indexées. Certains sujets d'importance font aussi l'objet de descripteurs spéciaux.

Les noms des intervenants et les descripteurs sont inscrits dans un ordre alphabétique. Certaines entrées relatives à la législation sont indexées chronologiquement.

Une entrée d'index peut se composer d'un descripteur en caractères gras et d'un ou de plusieurs sous-titres tels que:

Impôt sur le revenu
Agriculteurs
Gains en capital

Les renvois à un premier sous-titre sont indiqués par un long trait.

Gains en capital. Voir Impôt sur le revenu—Agriculteurs

Les abréviations et symboles que l'on peut retrouver dans l'index sont les suivants:

1^{re}, 2^e, 3^e l. = première, deuxième, troisième lecture. A. = appendice. Am. = amendement. Art. = article. Chap. = chapitre. Dd. = ordre de dépôt de documents. Déc. = déclaration. M. = motion. Q.F. = question au *Feuilleton*. Q.o. = question orale. R.g. = réponse du gouvernement. Rés. = résolution. S.C. = Statuts du Canada. S.r. = sanction royale.

Affiliations politiques:

BQ	Bloc Québécois
Cons. Ind.	Conservateur indépendant
Ind.	Indépendant
L	Libéral
NPD	Nouveau parti démocratique
PC	Progressiste conservateur
Réf.	Parti réformiste du Canada

**Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser
au Service de l'index et des références (613) 992-7645.
Télécopieur (613) 992-9417**

- Accord de libre-échange nord-américain.** Voir Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays—Mexique
- Adams, Eric** (rechercheur pour le Comité)
Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:16-7
- Bjornson, David** (PC—Selkirk—Red River)
Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays, 1:15
Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:15
- Callbeck, Catherine** (L—Malpègue)
Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:12
Mexique, 1:12
- Comité**
Déplacements, 1:8
Séance d'organisation, 1:7-9
Séances
Calendrier, 1:8-9
Tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, 1:7-8
Témoins
Convocation, comparution, etc., 1:8
Temps de parole, 1:8
- Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays**
Différences
Explications, 1:9-11, 15
Recherches, 1:16-7
États indépendants de l'ancienne Union soviétique, situation, 1:12
Imposition, taux, 1:13-4
Mexique
Accord de libre-échange nord-américain, lien, 1:15
Différend, appel, mécanisme, fonctionnement, 1:13
États-Unis, comparaison, 1:14-5, 17
Première convention, 1:11, 16
Protection des canadiens, 1:11-2
- États indépendants de l'ancienne Union soviétique.** Voir Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays
- États-Unis.** Voir Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays—Mexique; Mexique—Conventions
- Finances, ministère.** Voir Témoins
- Fontaine, Gabriel** (PC—Lévis)
Comité, séance d'organisation, 1:7-9
- Fretz, Girve** (PC—Érie)
Comité, séance d'organisation, 1:8
- Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2.** Ministre d'État (Finances et Privatisation)
Annexe adoptée, 1:17
Art. 1, réservé, 1:17, adopté, 17
Art. 2 à 24 adoptés, 1:17
Cahier d'information, accessibilité, 1:17
Étude, 1:7-17
Rapport à la Chambre, 1:4, 17
Titre adopté, 1:17
- Langlois, Charles A.** (PC—Manicouagan; secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie du 8 mai 1991 au 7 mai 1992)
Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays, 1:11-2
Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:11-2, 17
Mexique, 1:11
- LeBlanc, Francis G.** (L—Cap-Breton Highlands—Canso)
Comité, séance d'organisation, 1:8
- Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale.** Voir plutôt Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2
- Marleau, Diane** (L—Sudbury)
Comité, séance d'organisation, 1:7-9
Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays, 1:13-7

Marleau, Diane—Suite

Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:13-7

Mexique, 1:16

McCreath, Peter L. (PC—South Shore; secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation) du 8 mai 1991 au 7 mai 1992)

Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays, 1:15-6

Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:10, 12, 15-7

Mexique

Conventions fiscales avec les États-Unis, 1:16

Travailleurs canadiens, double imposition, 1:11-2

Voir aussi Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays

Moore, Barry (PC—Pontiac—Gatineau—Labelle; secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national du 8 mai 1991 au 7 mai 1992)

Comité, séance d'organisation, 1:8

Ordre de renvoi

Projet de loi S-2 (Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale), 1:3

Président du Comité

Nomination de Soetens, 1:7

Procès-verbaux et témoignages

Impression, 1:7

Rapport à la Chambre

Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, 1:4

Savage, Christine (ministère des Finances)

Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:9-16

Séance d'organisation. Voir Comité**Soetens, René (PC—Ontario) (président). Voir Président du Comité****Témoins**

Finances, ministère, 1:9-16

Union soviétique. Voir États indépendants**Wilbee, Stan (PC—Delta)**

Conventions en matière d'impôts sur le revenu avec différents pays, 1:13

Impôt sur le revenu, conventions entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis Mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et convention entre le Canada et les États-Unis Mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale, projet de loi S-2, étude, 1:13

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00371 064 0

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00371 066 5